Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20261026-BUR-AG-26-105-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 26 octobre 2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Attribution du marché n°2026-012DTIST – Travaux d'aménagement d'une voie douce sur l'avenue de la libération de Bastia – Lot n°3 « Eclairage Public »

L'an deux mille vingt-six, le 26 octobre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

Présents :
Louis POZZO DI BORGO, Marie-Hélène PADOVANI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Nathalie VALERY-GRAZIANI, Carulina COLOMBANI, Guy ARMANET, Philippe CIMINO, Jean-Charles LEONARDI, Laurent PAPAZIAN, Michel ROSSI

Pouvoirs :
Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGO

Absents :
Emmanuelle de GENTILI, Pierre ORSINI, Gilles SIMEONI, Jean-Michel SAVELLI

Nombre de membres composant le Bureau : 15

Quorum : 8

Votants : 11
Pour : 11
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

Bureau du 26 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20261026-BUR-AG-26-105-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

OBJET : Attribution du marché n°2026-012DTIST – Travaux d'aménagement d'une voie douce sur l'avenue de la libération de Bastia – Lot n°3 « Eclairage Public »

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2B 2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 mars 2026, qui délègue attributions au Bureau dans le domaine de la commande publique :

- *La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont le montant est compris entre les seuils applicables aux procédures adaptées (MAPA) et les seuils de procédure formalisée prévus par le droit de la commande publique ;*

Considérant la consultation, lancée le 09/07/2026, sous forme de marché public à procédure adaptée, pour l'attribution du marché public n°2026-012DTIST - Lot n°3 « Eclairage Public » avec une date limite de réception des offres fixée au 01/09/2026 à 13H00 ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté ce jour au Bureau communautaire ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

ATTRIBUE (A l'unanimité)

Le marché n°2026-012DTIST - Lot n°3 « Eclairage Public » à la SAS RAFFALLI PAUL MATHIEU (SIRET 341 511 327 00031), sise à Bastia 20200 pour un montant DQE de 9 980 € HT ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché public correspondant, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia – AP 3023 ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRESIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.